

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de SAUMUR	DÉCISION DU MAIRE
COMMUNE DE LA MÉNITRÉ	N° D 08/2025 Contrat de maintenance BCM Foudre Système de protection contre la foudre - église

Le Maire de la commune de LA MENITRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 45 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre de la société BCM Foudre pour l'entretien annuel de l'installation du système de protection contre la foudre de l'église ;

DECIDE

Article premier

De retenir l'offre de la société BCM Foudre – Douai (59) :

- Pour le contrat de vérification de l'installation du système de protection contre la foudre de l'église
- Pour un coût de 300 € HT en 2025, révisable annuellement
- Pour une durée d'un an à compter du 24/02/2025, renouvelable tacitement pour la même durée, sans pouvoir excéder 4 ans (2025/2028).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de LA MENITRE. Elle sera publiée sur le site Internet de la Mairie à compter du 26/02/2025.

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de SAUMUR - département de Maine-et-Loire.

Fait à LA MENITRE, le 24/02/2025



Tony GUERY
Maire de La Ménitrie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification et/ou publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LA MENITRE